

Décision du Président n°2025 – 236

Objet : Cession à M. Mathias MUSSET des parcelles cadastrées AO 38p et AO 39p situées lieu-dit Douar An Outrach à Saint-Agathon.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'avis du Domaine émis en date du 04 novembre 2025 et établissant la valeur vénale du terrain à 0.49€HT/m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant la demande de M. Mathias MUSSET d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO 38p, pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> environ en attente des documents de bornage ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AO 39p pour une superficie de 1967 m<sup>2</sup> environ en attente des documents de bornage, situées au lieu-dit Douar An Outrach ;

Considérant que les frais de géomètre et les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la vente de ce bien s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération qui détient ce bien dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre. Cette opération relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Dans ce contexte, Guingamp-Paimpol Agglomération, agissant dans la gestion de son patrimoine privé, ne sera pas assujettie à la T.V.A. immobilière pour cette opération.

**DECIDE**

Article 1 : de céder à Monsieur Mathias MUSSET, domicilié lieu-dit Le Bel Orme à Saint-Agathon, une emprise foncière sur la parcelle cadastrée AO 38p, pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> environ (contenance exacte à délimiter par document d'arpentage) ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AO 39p pour

une superficie de 1967 m<sup>2</sup> environ (contenance exacte à délimiter par document d'arpentage), situées au lieudit Douar An Outrach à SAINT-AGATHON, moyennant le versement d'un prix de 1 € par m<sup>2</sup> ;

Article 2 : de charger l'office notarial de Maître BERTHO, Notaire à Guingamp, de la rédaction de l'acte. Les frais d'actes et de formalités seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièce jointe : 2025-22272-46086 du 04/11/2025

A Guingamp, le 25 NOV. 2025  
Le Président  
Vincent LE MEAUX  
